

**FICHE TECHNIQUE**  
**EXPOSITION ARTISANALE**  
**Vendredi 1<sup>er</sup> et Samedi 2 mai 2026**

**Ouverture au public : de 9h à 18h**

**Installation des stands**

Les artisans et producteurs peuvent s'installer dès le jeudi 30 avril entre 16h et 19h et le vendredi 1<sup>er</sup> mai entre 7 h et 8h45.

Les exposants sont accueillis par un membre de l'association qui leur indique la place de leur stand. Celle-ci est délimitée au sol en fonction de la surface que vous avez choisie. **Nous ne fournissons aucun aménagement ou mobilier.** Il vous revient d'aménager comme vous le souhaitez votre stand en respectant les limites de votre emplacement. **ATTENTION : la profondeur des stands est de 3 m sur le parking et de 2 m dans la salle polyvalente.**

**Branchements électriques**

La puissance électrique étant limitée, merci de prévoir des spots à leds. Préciser votre puissance dans le bulletin de candidature.

**Appareils au gaz**

La commission de sécurité interdit la présence et l'utilisation de tout type d'appareils fonctionnant au gaz dans la salle polyvalente.

**Gardiennage**

Il est assuré par un professionnel les nuits du jeudi et du vendredi. Ce gardiennage commence à 19h00 le soir, jusqu'au lendemain 07h00. Durant cette plage horaire, les accès seront interdits.

**Sécurité : Nous vous demandons de :**

- Lester vos barnums dès leur installation et de réduire leur hauteur pendant la nuit.
- Respecter les consignes des bénévoles postés à l'entrée du parc municipal. Ils vous indiqueront notamment les emplacements de parking.
- Circuler lentement en étant très attentifs aux autres véhicules et aux personnes pour éviter tout accrochage.  
Lors du départ, un peu de fébrilité peut régner, restons zen.

**Articles vendus sur les stands**

La commission de sélection de l'association se réserve le droit de vous rendre visite sur votre stand afin de se rendre compte des articles exposés. Elle se réserve le droit de vous faire retirer le ou les articles non-inscrits sur votre bulletin de candidature, ou ne correspondant pas à l'activité que vous avez déclarée, ou encore qui seraient de la revente d'articles fabriqués en série par une autre entreprise que la vôtre. Par exemple : **la vente de bijoux n'est autorisée qu'aux artisans dont c'est l'activité principale et dans la mesure où ils ont été réalisés par eux.**

**Propreté**

Pour le bien-être de tous, les stands doivent être maintenus propres. Nous mettons à votre disposition des bacs de tri sélectif.

**Participation et désistement**

Le tarif est forfaitaire pour les 2 jours de l'exposition. Il n'est pas possible de s'inscrire pour une seule journée pour ne pas désorganiser le plan d'ensemble.

Les désistements donneront lieu à remboursement **seulement** en cas de force majeure et si un justificatif nous est fourni (certificat médical ou autre).



**Les bénévoles de l'association restent à votre disposition tout au long de votre séjour  
pour répondre à vos questions et vous aider autant que faire se peut.**